



# Règlements concernant les chiens

**Tout chien sur le territoire de Sainte-Barbe doit être muni d'une licence valide.**

La Municipalité de Sainte-Barbe a harmonisé sa réglementation relative aux chiens avec les lois du Québec. Cette réglementation a pour objectif d'assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes, ainsi que celle des animaux de compagnie. Advenant la fugue d'un chien ou en cas de litige, le fait d'avoir un registre des chiens permet d'identifier le propriétaire plus facilement et rapidement.

Dans ce contexte, la licence pour chien permet à la SPCA Ouest (organisme mandaté par la Municipalité) d'identifier rapidement et d'informer le propriétaire des chiens égarés. La licence est également requise par la Loi provinciale qui exige d'une ville de pouvoir les identifier.

Les résidents de Sainte-Barbe doivent obligatoirement se procurer une licence permanente non transférable pour leur chien et d'en renouveler le droit chaque année dans les délais prescrits.

**Coût de la License : 25 \$ annuellement (indivisible et non remboursable)**

## Comment obtenir une licence?

**Remplissez le formulaire en ligne sur l'application « Emili » de la SPCA Ouest**

Lien pour les citoyens : <https://emili.pet>

Si vous éprouvez des difficultés d'accès à la plateforme, contactez le support technique :

- a. Le courriel de support est [support@emili.net](mailto:support@emili.net)
- b. Le numéro de téléphone pour le support est 1.800.937.0478

Autres questions générales, utilisez le lien suivant : [info@spcaouest.ca](mailto:info@spcaouest.ca)

**Si vous n'avez pas d'accès Internet ou  
si vous désirez effectuer le paiement en personne**

Si nous n'avez pas accès Internet ou n'êtes pas confortable avec les transactions en ligne, il est possible de faire la transaction en personne, lors du recensement porte-à-porte effectué par l'équipe de la SPCA Ouest, ou en prenant un rendez-vous en communiquant avec eux.

**Une fois votre animal enregistré et le paiement complété, vous recevrez par la poste un médaillon numéroté, unique à votre animal qu'il devra porter lorsqu'il est à l'extérieur.**

**Méthodes de paiement acceptées:**

- Carte de crédit (en ligne et en personne)
- Débit (en personne seulement)
- Argent comptant (en personne seulement)
- Chèque (en personne seulement)

**Voici un rappel des principaux règlements à suivre concernant les chiens :**

- Il est autorisé d'avoir trois (3) chiens pour un total de trois animaux par résidence.
- Lors de promenades à l'extérieur de votre propriété, le chien devra avoir en tout temps une laisse et porter son médaillon.
- Vous devez immédiatement ramasser les excréments de votre animal et en disposer de façon hygiénique.
- Il est interdit de laisser les chiens se promener sur les terrains privés.